

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 11 novembre de l'an DEUX MILLE VINGT QUATRE à compter de 19H00, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers/conseillères suivants(es) :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Monsieur Charles Lavoie	Siège n° 3 ;
Madame Lise-Marie Duguay	Siège n° 4 ;
Monsieur Philippe De Carufel	Siège n° 5 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur-général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On remarque la présence 15 personnes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 15 OCTOBRE 2024

3. FINANCES

- 3.1 Déboursés du mois d'octobre 2024
- 3.2 Dépôt des états comparatifs au 31 octobre 2024-2024
- 3.3 Annulation du solde dans la fiche matricule 0431-83-9987

4. DOSSIERS ADMINISTRATION

- 4.1 Dépôt des intérêts pécuniaires de 4 membres du conseil (Messieurs Jean-Marie Dugas, Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre et Madame Hélène Poirier) en référence à l'article 357 LERM
- 4.2 Résolution d'adoption d'une directive particulière sur l'utilisation d'une autre langue que le
- 4.3 Adoption du Règlement n° 517 modifiant le Règlement 432 de gestion contractuelle
- 4.4 Avis de motion et adoption du projet de Règlement n° 522 de régie interne et séances du conseil
- 4.5 Adoption du calendrier des réunions préparatoires et séances de conseil 2025
- 4.6 Avis de motion et adoption du projet de Règlement n° 521 modifiant le Règlement n° 484 modifiant le montant de la réserve financière pour les élections de 26 000 \$ à 18 000 \$
- 4.7 Avis de motion et adoption du projet de Règlement 523 sur l'utilisation de la rampe de mise à l'eau municipale en période hivernale pour les cabanes à pêche
- 4.8 Annulation de la résolution 07 2024 144 car doublon de résolution en août
- 4.9 Demande d'annulation des intérêts et pénalités 14 route du Sault
- 4.10 Modification de la résolution 03 2024 65
- 4.11 Transfert budgétaire pneus camion
- 4.12 Code de civilité
- 4.13 Fermeture du bureau pendant la période des fêtes -23 décembre 2024 au 3 janvier 2025
- 4.14 Adoption du Règlement n° 520 modifiant le Règlement no 476 sur le code d'éthique et déontologie révisé des élus (SC 15 oct. 4.10)
- 4.15 Règlement n° 518 (abandon) de l'emprunt de 3 647 833 \$ (Référence point 4.9 SC 15 oct.)

5. DOSSIERS URBANISME

- 5.1 Adoption de la version finale du Règlement 516 – citation de la maison hantée
- 5.2 Programme Rues Principales / dossier complet Organic Océan (10 000 \$) et La Libertad (9 729,82 \$) /surplus pour ce dernier

6. DOSSIER VOIRIE

- 6.1 Achat d'un camion de service / affectation du surplus
- 6.2 Déneigement chemin de la Grève-Rioux
- 6.3 Autorisation déneigement Route à Cœur
- 6.4 Déneigement chemin du Lac-St-Mathieu (chemin du Curé D'Amours)
- 6.5 Achat de pneus pour le camion Western 2024

7. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

- 7.1 Demande de soutien financier Club de motoneige
- 7.2 Don La Ressource
- 7.3 Autorisation mariage parc de la grève Morency

8. VARIA

8.1. Demande prix de location pratique de danse

8.2 Point d'information : PL57- frais avocats élus

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le projet d'ordre du jour ci-haut est déposé en séance de conseil pour être adopté par la résolution 11.2024.212

11.2024.212 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter l'ordre du jour de la séance du 11 novembre 2024 déposé. L'item varia demeure ouvert.

11.2024.213 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 15 OCTOBRE 2024**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'approuver :

- Le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024;
- Le procès-verbal de l'Assemblée publique de consultation du 15 octobre 2024.

3. **FINANCES ET ADMINISTRATION**

11.2024.214 3.1 **Déboursés du mois d'octobre 2024**

Les comptes du mois d'octobre 2024 s'élèvent à 378 350,57 \$ comprenant :

Journal 1024 : Chèque n° 33405 annulation pour -850,00 \$

Journal 1025 : Chèque n° 33448 pour 850,00 \$

Journal 1026 : Chèque n° 33070 et chèque n° 33449 pour 981,46 \$

Journal 1027 : Prélèvements n^{os} PR-5621 à PR-5653 pour 113 311,39 \$;

Journal 1028 : Chèques n^{os} 33450 à 33505 pour 196 848,70 \$;

Salaires : Périodes n^{os} 41 à 44 comprenant les dépôts salaires n^{os} 511481 à 511537 pour 45 076,94 \$;

Les frais mensuels de caisse pour 137,61 \$ et les intérêts sur emprunts permanents pour 21 994,47 \$;

Certificat de disponibilité de crédits n°10-2024.

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général et greffier-trésorier.

3.2 **Dépôt des états comparatifs**

Selon l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose les états comparatifs d'octobre 2023 comparés à octobre 2024.

11.2024.215 3.3 **Annulation du solde dans la fiche matricule 0431-83-9987**

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'annulation du solde dans la fiche matricule 0431-83-9987 afin de la mettre à zéro compte tenu que l'évaluation terrain et bâtiment est non-imposable. (186,79 \$ plus intérêts et pénalités).

4. DOSSIERS ADMINISTRATION

4.1 **Dépôt des intérêts pécuniaires de 4 membres du conseil (Messieurs Jean-Marie Dugas, Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre et Madame Hélène Poirier) en référence à l'article 357 LERM**

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), dans les 60 jours qui suivent la proclamation d'élection, les membres du Conseil doivent déposer une déclaration écrite de divulgations des intérêts pécuniaires. Ainsi, le directeur général et greffier-trésorier certifie la réception des formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires dûment remplis par tous les membres du Conseil municipal et les dépose lors de la présente séance ordinaire. Ceux-ci seront classés dans les archives municipales. En référence à l'article 360.2 de la LERM, un relevé sera transmis au MAMH par fichier électronique afin d'identifier les membres du Conseil qui ont déposé lesdites déclarations, et ce, avant le 15 février 2025.

Ainsi, les déclarations suivantes ont été déposées pour : Messieurs Jean-Marie Dugas, Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre et madame Hélène Poirier.

11.2024.216

4.2 **Résolution d'adoption d'une directive particulière sur l'utilisation d'une autre langue que le français**

Considérant la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

Considérant que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

Considérant que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

Considérant que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

Considérant que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

Considérant l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte la « *Directive de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle* » jointe en Annexe du Livre des délibérations : (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

Que cette Directive, après l'adoption de cette résolution soit :

- Transmise au ministre de la Langue française;
- Publiée sur le site Internet de la municipalité;
- Diffusée au personnel de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

11.2024.217

4.3 **Adoption du Règlement n° 517 modifiant le Règlement 432 de gestion contractuelle**

Attendu que l'avis de motion a été donné le 16 septembre 2024;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement n° 517 modifiant le Règlement n°432 sur la gestion contractuelle* »

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations, que l'original soit dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier et soit reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

4.4 **Avis de motion et adoption du projet de Règlement n° 522 de régie interne et séances du conseil**

Attendu qu'une version actualisée de règlement de régie interne et de normes durant les séances est rendue disponible par la FQM;

Ainsi, monsieur Charles Lavoie donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, il proposera l'adoption du « *Règlement n° 522 sur la régie interne des séances du conseil et abrogeant le règlement n° 491* ».

Adoption du projet de règlement n° 522

11.2024.218

De plus, le projet de règlement n° 522 est déposé, adopté et mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité.

11.2024.219

4.5 **Adoption du calendrier des réunions préparatoires et séances de conseil 2025**

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des

conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le calendrier des séances ordinaires **pour l'année 2025**, comme ci-bas :

Lundi	20 janvier	à 19h00	Lundi	14 juillet	à 19h00
Lundi	17 février	à 19h00	Lundi	25 août	à 19h00
Lundi	17 mars	à 19h00	Lundi	8 septembre	à 19h00
Lundi	14 avril	à 19h00	Jeudi	2 octobre	à 19h00
Lundi	12 mai	à 19h00	Lundi	17 novembre	à 19h00
Lundi	16 juin	à 19h00	Lundi	15 décembre	à 19h00

Que s'il y ait tempête hivernale et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reportée(s) au lendemain à la même heure et au même endroit soit au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges.

4.6 **Avis de motion et adoption du projet de Règlement n° 521 modifiant le Règlement n° 484 modifiant le montant de la réserve financière pour les élections de 26 000 \$ à 18 000 \$**

Madame Hélène Poirier donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, elle proposera l'adoption du « *Règlement n° 521 modifiant le Règlement n° 484 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales* ».

Adoption du projet de règlement n° 521

11.2024.220 De plus, le projet de règlement n° 521 est déposé, adopté et mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité.

4.7 **Avis de motion et adoption du projet de Règlement n° 523 sur l'utilisation de la rampe de mise à l'eau municipale en période hivernale pour les cabanes à pêche**

Monsieur Charles Lavoie donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, il proposera l'adoption du « *Règlement n° 523 sur l'utilisation de la rampe de mise à l'eau municipale en période hivernale* ».

Adoption du projet de règlement n° 523

11.2024.221 De plus, le projet de règlement n° 523 est déposé, adopté et mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité.

11.2024.222 4.8 **Annulation de la résolution 07 2024 144 car doublon de résolution en août**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges annule la résolution 07.2024.144, car elle fait doublon avec la résolution 08.2024.179 concernant les travaux du muret au Centre Communautaire.

11.2024.223 4.9 **Demande d'annulation des intérêts et pénalités 14 route du Sault**

Attendu qu'un changement d'adresse n'a pas reçu de suivi pour l'acheminement du courrier concernant la propriété située au 14 route du Sault;

Attendu que le propriétaire a demandé l'annulation des intérêts et des pénalités pour une partie du compte de taxe 2023 et celui de 2024; ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accorde l'annulation des intérêts/pénalités dans la fiche matricule 0029-71-3294-00-0000, en raison du changement d'adresse non-effectué. Ces montants sont de 133,36 \$ (intérêts) et 66,68 \$ (pénalités) totalisant 200,04 \$ en date du **28 octobre 2024**.

11.2024.224 4.10 **Modification de la résolution 03 2024 65 / prêt du local de la Riveraine**

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges ajoute le texte suivant à la suite de la dernière phrase de la résolution 03.2024.65 afin de préciser les termes de l'utilisation du local de la Riveraine :

- Prête gratuitement le local de la Riveraine pour la tenue des activités dans le cadre dudit festival.

11.2024.225 4.11 **Transfert budgétaire pneus camion**

Note : le point 6.5 a été fusionné avec cette résolution car il porte sur le même sujet.

Monsieur Jean-Paul Rioux propose, et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

➤ Acquiesce au transfert budgétaire suivant :

Compte d'origine	Compte de destination	Montant
02-32000-625 (asphalte)	02-33040-649(pneus)	10 000,00\$

➤ Effectue l'achat de pneus pour le camion Freight 2011 au coût de 5 714,90 \$ taxes nettes auprès de Techno Pneus Inc à Rimouski, tel qu'il appert sur la soumission transmise.

11.2024.226 4.12 **Code de civilité**

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Code de civilité au travail de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges* ».

11.2024.227 4.13 **Fermeture du bureau pendant la période des fêtes -23 décembre 2024 au 3 janvier 2025**

Il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ferme les services administratifs à la population durant la période des fêtes :

Du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement. De retour à l'horaire habituel le 6 janvier 2025.

11.2024.228 4.14 **Adoption du Règlement n° 520 modifiant le Règlement n° 476 sur le code d'éthique et déontologie révisé des élus**

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter le « *Règlement n° 520 modifiant le Règlement n° 476 sur le code d'éthique et déontologie révisé des élus* ».

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations, que l'original soit dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier en date du _____ et soit reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

11.2024.229 4.15 **Règlement n° 518 (abandon) de l'emprunt de 3 647 833 \$**

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a informé la municipalité du report des travaux en 2026 concernant les travaux de reconstruction de la route 293;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges abandonne l'adoption du règlement n° 518 concernant un emprunt et des dépenses de l'ordre de 3 647 833 \$ puisque jugé non-nécessaire présentement.

5. **DOSSIERS URBANISME**

11.2024.230 5.1 **Adoption de la version finale du Règlement 516 – citation de la maison hantée**

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter le « *Règlement n° 516 remplaçant le règlement n° 286 relatif à la citation des vestiges de la maison hantée situés sur le lot 5 546 498 à titre de bâtiment patrimonial* ».

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier en date du _____ 2024 et est reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

11.2024.231 5.2 **Programme Rues Principales / dossier complet Organic Océan (10 000 \$) et La Libertad (9 729,82 \$) /surplus pour ce dernier**

Attendu que la municipalité a été informée par monsieur Philippe Veilleux que les dossiers d'*Organic Océan Inc* au 8 rue Patrice-Côté) et d'*Hôtel La Libertad* au 734 rue Notre-Dame Est sont complets dans le cadre du programme Rues Principales / Rénovations façades auquel ladite municipalité a adhéré;

Attendu qu'il y a lieu d'émettre les chèques à chacun puisqu'ils se sont qualifiés;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges émette :

- Un chèque au montant de **10 000 \$ à l'ordre d'Organic Océan Inc** à prendre dans le budget de fonctionnement;
- Un chèque au montant de **9 729,82 \$, à l'ordre d'Hôtel La Libertad** à prendre dans le **surplus accumulé non affecté.**

6. DOSSIER VOIRIE

11.2024.232

6.1 Achat d'un camion de service / affectation du surplus

Attendu que la municipalité a reçu deux soumissions concernant l'acquisition d'une fourgonnette de service neuve, détaillée comme suit :

- **Michaud Automobiles Inc : Année 2025, RAM PROMASTER fourgonnette utilitaire automatique : prix 79 083,01 \$** incluant les taxes;
- **Garage Windsor Ltée : Année 2025, PROMASTEUR fourgonnette utilitaire automatique : prix 77 378,18 \$** incluant les taxes et comprenant en plus un module de frein remorque, gyrophare, pneus Firestone Winter force ;

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

➤ Procède à l'achat auprès de « Garage Windsor Ltée », d'une fourgonnette PROMASTEUR – Année 2025 incluant un module de frein remorque, gyrophare, pneus Firestone Winter force, au prix suivant :

- Prix de base : 67 277,50 \$
- Frais : 22,50 \$
- TPS : 3 365,00 \$
- TVQ : 6 713,18 \$

Prix total : 77 378,18 \$, tel que proposé dans l'offre datée du 30 octobre 2024

- Autorise le contremaître des travaux publics, soit monsieur Robert-Charles Gagné à effectuer toutes les transactions afférentes auprès la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) relativement à cet achat et à apposer sa signature pour et au nom de ladite municipalité;
- Assure ledit véhicule auprès de la Mutuelle des municipalités;
- Affecte le surplus accumulé non-affecté afin de pourvoir aux présentes dépenses concernant cet achat.

6.2 Déneigement chemin de la Grève-Rioux

Point reporté car le conseil municipal désire obtenir un dossier d'analyse plus complet (coûts – répercussions décisionnelles).

11.2024.233

6.3 Autorisation déneigement Route à Cœur

Attendu que les articles 7 et 9 du « Règlement n° 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale permet aux citoyens ou aux entrepreneurs en déneigement de déposer une demande auprès du conseil municipal pour obtenir l'autorisation, sous forme de résolution, afin de déneiger un chemin appartenant à ladite municipalité suivant une autorisation du conseil municipal ;

Attendu qu'une demande écrite datée du 5 novembre 2024 a été déposée à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 novembre 2024 pour obtenir la permission d'effectuer le déneigement saison hivernale 2024-2025, soit :

- Pour la route à Cœur par les Entreprises Adrien Bélanger Inc. entre le chemin menant à l'usine de filtration de l'eau potable et l'entrée de leur sablière, car l'accès à celle-ci étant parfois nécessaire en période hivernale ;

Attendu que le règlement n° 438 prévoit le dépôt auprès de la municipalité d'une attestation d'assurance responsabilité civile et générale de 2 000 000 \$ pour couvrir tout incident qui pourrait être occasionné par l'entreprise en déneigement et que ladite entreprise a fourni ladite police ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise « Les Entreprises Adrien Bélanger Inc. » à déneiger une partie de la route à Cœur, pour son usage, tel que ci-haut expliqué. Ladite entreprise a produit et maintiendra en vigueur l'assurance responsabilité civile et générale de 2 000 000 \$ (dans celle produite, elle se situe à 5 000 000 \$) pendant toute la durée du déneigement – Saison hivernale 2024-2025.

6.4 Déneigement chemin du Lac-St-Mathieu (chemin du Curé D'Amours)

Voir plus bas la résolution 11.2024.240 ayant été adoptée.

6.5 Achat de pneus pour le camion Western 2024

Ce sujet a été abordé en même temps que le point 4.11 de l'ordre du jour.

DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

11.2024.234 7.1 **Demande de soutien financier Club de motoneige**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges verse une aide financière de 100 \$ au Club de motoneige Les Pistolets de Trois-Pistoles concernant leur campagne de financement conditionnellement à l'utilisation du logo de la municipalité dans la publicité diffusée.

11.2024.235 7.2 **Don La Ressource**

Il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque au montant de 150 \$ à « La Ressource d'aide aux personnes handicapées » afin de faire suite à leur campagne d'automne 2024 et à leur demande de soutien financier.

11.2024.236 7.3 **Autorisation mariage parc de la grève Morency**

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'utilisation du terrain récréatif de la Grève Morency pour le 12 juillet 2025 concernant la célébration d'un mariage en après-midi aux abords de la plage (ainsi que l'utilisation d'une partie du terrain et du stationnement);

Attendu que le Conseil municipal est d'accord à donner son aval ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Autorise l'utilisation mentionnée ci-dessus et ce à titre gratuit ;
- Demande un montant de 100 \$ remboursable après l'évènement, à condition qu'aucun dommage ou besoin de nettoyage supplémentaire ne soit constaté ;

Il est entendu que les demandeurs devront compléter le formulaire de réservation à cet effet et à fournir une copie de leur assurance.

8. VARIA

11.2024.237 8.1 **Demande prix de location pratique de danse**

Attendu que la municipalité a reçu une demande de tarif pour la salle communautaire pour une utilisation occasionnelle par le « Groupe Les Crinkés » pour des pratiques de danse, en soirée, pour une durée de 2 heures, à raison de 1 ou 2 soirs par mois;

Il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges propose une tarification de 100 \$ par mois pour deux utilisations en soirée.

8.2 **Point d'information : PL57- frais avocats élus**

Le projet de loi 57 apporte des changements significatifs concernant le remboursement des frais juridiques des élus.es municipaux en matière de déontologie. Désormais, les élus.es peuvent obtenir le remboursement de leurs frais d'avocat dès le stade de l'enquête devant la Commission municipale du Québec.

11.2024.238 8.3 **Abandon concernant l'adoption du Règlement n° 519 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal**

Attendu que les membres du conseil ont pu parvenir à un consensus à la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le 15 octobre 2024 concernant l'adoption ou non du règlement n° 519 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges abandonne le processus d'adoption dudit règlement ci-haut mentionné.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur : le déneigement du chemin du Curé D'Amours, les points 6.2 et 7.2 de l'ordre du jour.

11.2024.239 **Déneigement du chemin du Lac-St-Mathieu (chemin du curé D'Amours)**

Considérant :

- Que certains propriétaires de terrains adjacents au chemin du Lac-St-Mathieu ont demandé le maintien de l'entretien hivernal dudit chemin afin d'avoir accès à leurs propriétés, où se trouvent des exploitations forestières et une carrière;
- Que la municipalité envisage de cesser cet entretien en raison des coûts élevés (entre 8 000\$ à 10 000\$/km) et du fait qu'aucune résidence ne longe cette route;
- Que la municipalité a envoyé une lettre datée du 5 novembre 2024 demandant aux propriétaires intéressés par l'ouverture hivernale de se manifester pour partager les coûts d'entretien à parts égales ;

- Que certains propriétaires présents à la séance ordinaire du 11 novembre 2024 ont été informés de la teneur de cette lettre émise par la municipalité ;
- Considérant que l'argumentaire présenté aux membres du conseil municipal met en évidence l'accès plus rapide des véhicules d'urgence par le chemin du Lac-St-Mathieu pour atteindre la municipalité de St-Mathieu-de-Rioux en cas d'urgence, ce qui peut sauver des vies; l'ouverture hivernale de ce chemin est donc à considérer;
- Qu'il y a eu des discussions entre le conseil et les propriétaires intéressés pour parvenir à un consensus mutuel ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges consent au déneigement hivernal pour la saison 2024-2025 sur une distance de 0.9 km du chemin du Lac-St-Mathieu.

11.2024.240

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 20 heures 15 minutes, monsieur Jean-Paul Rioux propose la levée de la séance ordinaire.

Signé

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées